

COMMUNE DE ROSET-FLUANS
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

du 27 Octobre 2017

PRESENTS : Tous sauf François JALLIOT, Gérard MARTIN, Louis MARTIN, Jérémy PASTEUR, Sylvie ZILIO

M. Alain GIBEY a été nommé **secrétaire de séance**.

Ouverture de séance 11 H 30

DELIBERATION N° 1 : MODIFICATIONS BUDGETAIRES BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires dans le cadre des travaux d'investissement réalisés par la Commune.

M. le Maire propose d'ouvrir des crédits à hauteur de 6 000 € comme suit :

Ouverture de crédits pour travaux d'investissement :

- ID c/ 2152/21 (installations de voirie) : - 2 000 €
- ID c/2183/21 (matériel de bureau et info.) : - 4 000 €

- ID c/2315 (immos en cours-inst.tech) : + 6 000 €

M. le Maire précise aussi qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits pour le paiement de la facture du SAEP de Byans sur Doubs d'un montant de 32 543,33 € comme suit :

- ID c/ 2041582/204 (GFP : bâtiments et installations) : + 32 544 €
- FD c/023 (virement section investissement) : + 32 544 €
- IR c/021 (virement de la section de fonctionnement) : + 32 544 €

Toutefois, le Conseil n'autorise pas M. le Maire à procéder au mandatement de cette subvention d'équipement tant que les conditions prévues à l'article 8 des statuts du SAEP ne sont pas remplies.

Les explications de Monsieur le Maire entendues, le conseil municipal à l'unanimité décide de valider les propositions de modifications budgétaires énoncées ci-dessus.

DELIBERATION N° 1 : CONTRAT COFORET : COUPES DE BOIS D'ŒUVRE FEUILLUS

Conformément à la délibération du 8 septembre 2017, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a procédé à des prospections pour faire exploiter cette parcelle, non soumise au régime forestier.

Il est proposé au conseil de faire exploiter ladite parcelle par la coopérative forestière COFORET dans le cadre d'un contrat d'apport de bois.

Les modalités financières sont les suivantes :
Volume total : 86,18 m³ / 95 tiges / 0,907

Budget prévisionnel net pour le propriétaire :

Valeur approximative du lot bord de route	7 491,50 €
Frais coforet (10 %)	- 749,15 €
Bûcheronnage/Débardage (17,5 € / m ³)	- 1 508,15 €
Rémunération nette en faveur du propriétaire	5 234,20 €

Les explications de M. le Maire entendues, le Conseil, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le contrat d'apport de bois avec la coopérative COFORET.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 H 30.
Compte rendu affiché le 30 octobre 2017

Le Président de séance

Le Maire
M. Arnaud GROSPERRIN